

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024/31/FIN/CCAS

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

OBJET : FINANCES

Compte de gestion -Exercice 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI, Jean LORENZONI, Anne TOMASI, Laetitia MANNONI, Samad EL MOUSSAOUI, Irène FERRARI, Nathalie CASTELLI, Natacha SANTUCCI, Marc-Antoine FILIPPI, Etienne CESARI.

Absents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Le Président du C.C.A.S soumet au Conseil d'Administration le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023 pour la période de janvier à décembre 2023.

Ce document retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice 2023 et fait ressortir un résultat de clôture égal à celui du compte administratif.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur Municipal de la ville de Porto-Vecchio sont en tous points identiques à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter les résultats de clôture du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 tel que présenté par le Receveur Municipal dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes tels qu'ils figurent à la clôture du compte de gestion du Receveur Municipal sont arrêtés.

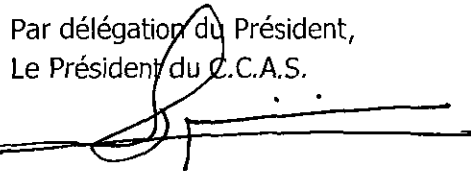
ARTICLE 3 : Le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes : pour	12
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.


Jean-Christophe ANGELINI